

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 621-1-1, R. 621-2, R. 621-4, R. 621-5, R. 621-6, R. 621-7-1, R. 621-8-1, R. 621-11, R. 621-12, R. 621-12-1 et R. 621-13 ;

DECIDE

Article unique : M. Jacques LAPOUZADE, premier vice-président de la Cour, président de la 1^{ère} chambre, est désigné, en application de l'article R. 621-1-1 du code de justice administrative, en qualité de magistrat chargé des expertises. A ce titre, il est habilité à exercer, par délégation de la présidente de la Cour, l'ensemble des attributions mentionnées aux articles R. 621-2, R. 621-4, R. 621-5, R. 621-6, R. 621-7-1, R. 621-8-1, R. 621-11, R. 621-12, R. 621-12-1 et R. 621-13 du même code.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021.

Signé Pascale Fombeur